

RUANDA-URUNDI

KIBUNGO

Transmis à Monsieur le Juge de Police de et à KIBUNGU.

Territoire : KIBUNGU

Résidence : RUANDA



Gabiro, le 17.6. 1961.

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. No 294/Surv. 7.

PRO JUSTITIA

Date d'arrestation : le 11.6.1961

L'an mil neuf cent soixante / dix le Dix septième jour du mois de juin vers sept heures.

Devant Nous Guy E.F. DE LEYN. Commissaire de

Police - Officier de Police judiciaire, à compétence générale, dans le P.N.K. à Gabiro, comparait le nommé VUKOYO WILLIBALD

fils de Yamboli et de Nelipira, originaire de Mutu, Ter. Dingu, résidant à Gabiro, Brigadier du Corps des Gardes des Parcs Nationaux du Congo et du R.U. à Gabiro qui a répondu comme suit à nos questions

Q. Qu'avez vous à nous déclarer au sujet de la patrouille dont vous étiez chargé effectué dans la réserve intégrale du P.N.K.

R. Me trouvant avec ma patrouille au bords du Lac Ihema au lieu dit Lulenge nous avons vu trois hommes dans l'eau du lac. Nous avons attendu jusqu'au moment ou ils venaient à terre et nous avons pu les surprendre et les arrêtés. Nous avons saisi quatre bateaux, 21 lignes de pêche, trois lignes de pêche pour crocos, 3 arcs, 7 flèches empoisonnées, une machette et 2 lances. Avant que nous avons pu appréhender les hommes ces derniers avaient mis leurs lignes de pêches à l'eau.

Q. N'avez vous plus rien à déclarer ?

R. Non.

VUKOYO.

Comparet ensuite le nommé NZABARINDA fils de Bagamutega et de Kayrabukirwa, originaire de Bugeni et résidant à Bugeni province de Bukoba Tanganyka Territory, marié à Hanyurwumutima qui a répondu comme suit à nos questions.

Q. Qu'avez vous à nous déclarer au sujet de votre présence dans la réserve intégrale du P.N.K.?

R. Je suis venu voler dans le parc, pour prendre des poissons.

Q. Pourquoi étiez vous armé d'arc et de flèches.

R. C'était pour tuer les hyènes la nuit.

Q. Vous s'avez qu'il est interdit de venir dans le parc et de venir dans le Ruanda par des chemins non autorisés?

R. Oui je sais qu'il est interdit de venir dans le parc mais je ne savais pas qu'il était interdit de venir dans le Ruanda par ce chemin.

Q. N'avez vous plus rien à déclarer ?

R. Non.

NZABARINDA.

Comparet ensuite le nommé KATOTO, fils de Karinda et de Banywisa, marié à Nyarabukara, originaire de Bugeni et résidant à Bugeni Prov. de Bukoma, Tanganyka Territory qui a répondu comme suit à nos questions:

Q. Qu'avez vous à nous déclarer au sujet de votre présence dans la réserve intégrale du P.N.K.

R. Je suis venu dans le parc pour prendre les poissons.

Q. Pas pour chasser ?

R. non pas pour chasser. Les flèches servaient à nous défendre contre les hyènes la nuit.

Q. Savez vous qu'il est interdit de venir pêcher dans le lac Ihema qui fait partie du P.N.K.

R. Oui je le sais.

Q. N'avez vous plus rien à déclarer ?

R. Non.

KATOTO.

Prévenu :

NZABARINDA KATOTO KANUMA tous originaires et résidents du Tanganyika Ter.

Prévention :

Art 8 du décret du 26 novembre 1934.

Plaignant :

OPJ GABIRO

Objets saisis :

- Pirogues 4
1 lignes de pêche
3 lignes de pêche croco
Arc 2
7 flèches
1 machette
2 lances

Observations :

28